

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC53

présenté par

M. Gérard, Mme Gaillot, Mme Vanceunebrock et M. Kerlogot

ARTICLE 7 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Au deuxième alinéa de l'article 43-11 la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, les mots :
« du couple » sont remplacés par les mots : « des couples ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

L'article 3-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée prévoit que la future autorité de régulation audiovisuelle aura pour mission de veiller à ce que les programmes audiovisuels qui sont diffusés participent à la lutte contre les violences commises au sein des couples.

L'article 43-11 de la même loi prévoit que les sociétés de l'audiovisuel public diffusent des programmes visant à lutter contre les violences au sein du couple. Une telle obligation fait l'objet d'un contrôle de l'ARCOM en application de l'article 3-1.

Par souci de coordination et compte tenu de la diversité des familles et des couples, il convient d'adopter une rédaction unique et plurielle. Tel est l'objet de cet amendement.